

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 24 février 2025

Cadre de vie

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Cadre de vie - Désignation d'un agent constatateur en matière urbanistique - Proposition complémentaire à l'ordre du jour à la demande de Monsieur Quentin FRANCHIMONT, conseiller communal du groupe BaV. (Art. 13 du R.O.I. du Conseil communal et Art. L1122-24 du CDLD).

Vu la Constitution, spécialement ses articles 23 et 40 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L1122-30 et L3221-5 ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT), en particulier son Livre VII relatif aux infractions ;

Considérant que l'article D.VII.3, alinéa 1er, 2° du CoDT stipule que :

"Indépendamment des officiers de Police judiciaire, ont la qualité d'agents constatateurs pour rechercher et constater, le cas échéant par procès-verbal, les infractions déterminées aux articles D.VII.1, D.VII.7, alinéa 3, et D.VII.11, alinéa 2 du Code du Développement Territorial : les fonctionnaires et agents techniques statutaires ou contractuels des communes désignés par le Conseil communal."

Considérant qu'à ce jour, la commune de Beauvechain ne dispose d'aucun agent spécifiquement désigné pour la constatation des infractions urbanistiques, ce qui limite la capacité d'intervention et de suivi des infractions en la matière ;

Considérant que dans la pratique, de nombreuses infractions environnementales sont liées à des infractions urbanistiques, rendant nécessaire une coordination accrue dans la gestion des constats et des sanctions ;

Considérant que les services de police ont compétence pour constater ces infractions, mais que la multiplicité de leurs missions ne permet pas toujours une action proactive et systématique ;

Considérant l'importance de renforcer l'application des règles d'urbanisme et de garantir un aménagement du territoire cohérent et respectueux des normes en vigueur ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un agent communal ayant les qualifications requises pour assumer cette mission, soit par le recrutement d'un nouvel agent, soit par la formation et la désignation d'un agent existant au sein des services communaux ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE :

Article 1. De créer un poste d'agent constatateur en matière urbanistique au sein des services communaux de Beauvechain, chargé de rechercher et constater, le cas échéant par procès-verbal, les infractions déterminées aux articles D.VII.1, D.VII.7, alinéa 3 et D.VII.11, alinéa 2 du CoDT, conformément à l'article D.VII.3 du Code du Développement Territorial.

Article 2. De charger le Collège communal d'entamer les démarches nécessaires pour identifier un agent

qualifié, soit par la formation d'un agent existant, soit par le recrutement d'un nouveau collaborateur, afin d'assurer l'exercice de cette mission dans les meilleurs délais.

Article 3.

Une copie conforme de la présente délibération sera transmise :

- au Collège communal pour mise en œuvre ;
- à la Direction juridique et territoriale, au Service de l'Aménagement du territoire et au Service Environnement de la commune de Beauvechain ;
- au Service des Ressources humaines afin d'examiner les modalités de désignation ou de recrutement ;
- au Service public de Wallonie (SPW – DG04) pour information.